PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mars 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~~~~~~~~~~

Présent – e - s : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h50).

Absent – e - s excusé e s : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Nathalie HARAN, M. Frédéric ETCHEGARAY.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~~~~~~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~~~~~~~~~~

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**
  - → ***Adopté à l'Unanimité***

~~~~~~~~~~~~~~

➢ FINANCES

1. Election du Président de séance pour le vote des CFU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est rappelé que pendant la discussion et le vote relatifs aux différents CFU, la séance doit être présidée par un autre conseiller, lui-même étant tenu de quitter la salle.

Il propose d'élire M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances, pour présider la séance pendant son absence.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'élire M. Yannick BASSIER, Président de séance pendant la discussion et le vote des différents comptes administratifs de la commune (budget général et budgets annexes).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

2. Approbation du CFU du budget annexe du CLSH :

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Les services du trésor public ont transmis à notre collectivité le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe centre de loisirs.

Le Compte Financier Unique 2024 du CLSH, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume comme suit :

	Produits fct en 2024	Charges fct en 2024	Reprise des antérieurs	Résultats 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	455 811,86 €	444 052,81 €	- 9 919,15 €	11 759,05 €	1 839,90 €
Total budget	455 811,86 €	444 052,81 €	- 9 919,15 €	11 759,05 €	1 839,90 €

Le compte financier unique du budget annexe du CLSH fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : 1 839,90 €

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe du C.L.S.H dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

2.1 Vote du budget primitif pour l'exercice 2025 – Budget annexe du CLSH

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement, pour le budget annexe du CLSH.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du CLSH par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	455 090,00 €	455 090,00 €
Investissement	0.00	0.00

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	87 138,00 €	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 012	367 950,00 €	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 65	2,00 €	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 002	1 839,90 €	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap.013	750,00 €	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 70	190 000,00 €	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 74	158 500,10 €	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 75	104 000,00 €	→ ***Adopté à l'unanimité***

➤ ***Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.***

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

3. Approbation du CFU 2024 du budget annexe du Restaurant Scolaire

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Les services du trésor public ont transmis à notre collectivité le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du restaurant scolaire.

Le Compte Financier Unique 2024 du restaurant scolaire, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume comme suit :

	Produits fct en 2024	Charges fct en 2024	Reprise des antérieurs	Résultats 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	**360 362.26 €**	**360 362.26 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total budget	**360 362.26 €**	**360 362.26 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Le compte financier unique du budget annexe du restaurant scolaire fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : 0,00 €

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe du restaurant scolaire dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

3.1 Vote du budget primitif pour l'exercice 2025 – Budget annexe de la Cantine Scolaire

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement, pour le budget annexe de la cantine scolaire.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe de la cantine scolaire par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	374 455.00	374 455.00
Investissement	0.00	0.00

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	194 860.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 012	179 590.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap.65	5.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 013	1 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

Chap. 70	232 950.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 74	500.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 75	140 005.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

➤ ***Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.***

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

4. Approbation du CFU 2024 du budget annexe du Cimetière (caveaux)

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Les services du trésor public ont transmis à notre collectivité le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du cimetière (caveaux).

Le Compte Financier Unique 2024 du Cimetière, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume comme suit :

	Produits 2024	Charges 2024	Reprise des antérieurs	Résultats 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	**5 967.00**	**-5 967.00**	**4 268.69**	**4 268.69**	**4 268.69**
Investissement	**5 967.00**	**0.00**	**40 655.32**	**46 622.32**	**46 622.32**
Total budget	**11 934.00**	**-5 967.00**	**44 924.01**	**50 891.01**	**50 891.01**

Le compte financier unique du budget annexe du cimetière (caveaux) fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : 50 891.01€

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe du cimetière (caveaux) dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

4.1 Vote du Budget primitif 2025 du budget annexe du Cimetière

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour le budget annexe du cimetière.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du cimetière par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 276.95	32 276.95
Investissement	77 582.00	77 582.00

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 042	30 959.68	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 65	1 317.27	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap.002	5 550.63	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 70	26 721.32	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 75	5.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 16	77 582.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 001	46 622.32	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 040	30 959.68	→ ***Adopté à l'unanimité***

➤ ***Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.***

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

5. Approbation du CFU 2024 du budget annexe du Lotissement du GOLF

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Les services du trésor public ont transmis à notre collectivité le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement du GOLF.

Le Compte Financier Unique 2024 du lotissement du Golf, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume comme suit :

	Produits 2024 (a)	Charges 2024 (b)	Reprise des antérieurs	Résultats 2024 (a-b)	Résultat de clôture
Fonctionnement	212 620.19	5 085.84	575 222.58	207 534.35	782 756.93
Investissement	20 361.74	21 161.95	- 20 361.74	- 800.21	- 21 161.95
Total budget	232 981.93	26 247.79	554 860.84	206 734.14	761 594.98

Le compte financier unique du budget annexe du Lotissement du Golf fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : 761 594.98€

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe du Lotissement du Golf dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

5.1 Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Lotissement du GOLF

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances

Pour mémoire :

Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	- 20 361.74
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (N-1)	575 222.58

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Solde d'exécution de l'exercice 2024	- **800.21**
Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	- 20 361.74
Solde d'exécution cumulé	- **21 161.95**

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde des RAR	-

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Rappel solde d'exécution cumulé	- 21 161.95
Rappel solde RAR	-
Besoin de financement	- **21 161.95**

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat exercice 2024	**207 534.35**
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	575 222.58
Total à affecter	**782 756.93**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe du lotissement du Golf, comme indiqué ci-dessous :

Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement en investissement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	**21 161.95**
Affectation du solde disponible à la ligne R002	**761 594.98**

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

5.2 Vote du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du Lotissement du GOLF

Rapporteur : M. Yannick BASSIER adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour le budget annexe du Lotissement du Golf.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget annexe du lotissement du Golf par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	961 525.01	961 525.01
Investissement	44 361.74	44 361.74

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	7 800.91	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 65	924 524.31	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 66	6 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 023	23 199.79	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap.002	761 594.98	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 75	199 930.03	→ ***Adopté à l'unanimité***

Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 16	24 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 001	20 361.74	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 10	21 161.95	→ ***Adopté à l'unanimité***

Chap. 021	23 199.79	→ ***Adopté à l'unanimité***

➤ ***Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.***

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

6. Approbation du CFU 2024 du budget annexe du Lotissement IGELDIA

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Les services du trésor public ont transmis à notre collectivité le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement IGELDIA (HERRETAKO ERREKA).

Le Compte Financier Unique 2024 du lotissement IGELDIA, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume comme suit :

	Produits 2024 (a)	Charges 2024 (b)	Reprise des antérieurs (c)	Résultats 2024 (d) = (a-b)	Résultat de clôture (c) - (d)
Fonctionnement	0.00	-242 938.81	242 938.81	-242 938.81	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total budget	0.00	-242 938.81	242 938.81	-242 938.81	0.00

Le compte financier unique du budget annexe du Lotissement du Golf fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : 0.00€

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe du Lotissement du IGELDIA dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

6.1 Clôture définitive et dissolution du budget annexe du Lotissement IGELDIA (Harrietako Erreka)

Rapporteur : M. Yannick BASSIER – Maire adjoint

Après avoir voté le compte financier unique 2024, et constaté que l'ensemble des comptes du budget annexe du lotissement IGELDIA ont été soldés au 31 décembre 2024, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de clôturer ce budget.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y aura plus de mouvement sur ce budget.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de clôturer définitivement et de dissoudre le budget annexe du lotissement IGELDIA.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

7. Approbation du CFU 2024 du Budget Général

M. Michel LAHORGUE, Maire, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Les services du trésor public ont transmis à notre collectivité le Compte Financier Unique 2024 du budget général.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget général de la commune, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se résume comme suit :

	Produits 2024 (a)	Charges 2024 (b)	Reprise des antérieurs (c)	Résultats 2024 (a)-(b)	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 333 363.33	1 735 563.77	0.00	597 799.56	597 799.56
Investissement	1 608 591.03	1 382 294.94	-824 511.02	226 296.09	-598 214.93
Total budget	3 941 954.36	3 117858.71	-824 511.02	824 095.65	-415.37

Le compte financier unique du budget général fait apparaître :

- un résultat net de clôture de : - 415,37 €

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget général, dressé par Monsieur le Maire.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

7.1 Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget général

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances

Pour mémoire :

Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	- 824 511.02

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (N-1)	0.00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Solde d'exécution de l'exercice (R-D)	**226 296.09**
Résultat d'investissement antérieur reporté (N-1)	-824 511.02
Résultat final *(D001)*	**-598 214.93**

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

Dépenses d'investissement	-45 646.94
Recettes d'investissement	177 543.00
TOTAL RAR	**131 896.06**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Rappel solde d'exécution cumulé	-598 214.93
Rappel solde RAR	131 896.06
Besoin de financement	**-466 318.87**

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat exercice 2024	**597 799.56**
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Total à affecter	**597 799.56**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget général, comme indiqué ci-dessous :

Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » + « réserve »)	466 318.87
Affectation au R002	131 480.69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001	598 214.93

7.2. Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances.

Monsieur le Maire adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Concernant les taux de foncier bâti et non bâti, il est proposé de maintenir les taux votés en 2024.

Concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de maintenir également le taux voté en 2024 (7,72 %).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties **26,68 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **30,06 %**
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **7,72 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote	
Pour :	*20 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

➤ *Arrivée de Mme Emmanuelle DALLET à 19h50*

7.3 Vote du budget primitif pour l'exercice 2025 du Budget général

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 àL.2343-2 ;

Il est exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales et proposant un vote du budget par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif du budget général de la commune par chapitre, comme suit :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 678 322.50	2 678 322.50
Investissement	1 966 884.93	1 966 884.93

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	Vote
Chap. 011	550 725.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 012	670 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 65	469 510.06	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 66	18 200.44	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap.67	23 140.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap.68	30 851.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 023	780 896.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 042	135 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	Vote
Chap.002	131 480.69	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 013	5 299.44	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 70	8 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 73	233 734.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 731	1 517 200.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 74	165 500.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 75	617 093.37	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 76	15.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

➤ ***Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.***

Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 001	598 214.93	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 16	315 670.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 20	56 360.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

Chap. 204	80 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 21	815 780.06	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 23	100 859.94	→ ***Adopté à l'unanimité***

- Recettes :

Chapitres	Montants	vote
Chap. 021	780 896.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 040	135 000.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 10	670 775.93	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 13	200 543.00	→ ***Adopté à l'unanimité***
Chap. 16	179 670.00	→ ***Adopté à l'unanimité***

➤ ***Tous les chapitres ont été adoptés à l'unanimité des voix.***

Vote	
Pour :	*21 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022066 du 19 septembre 2022 relative à la mise en place par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 19 septembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

9. Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, réglant les effets de l'adhésion au service commun « Observatoire Fiscal Partagé »

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018. La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes qui s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition ; d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la CA Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

M. le Maire, propose que la commune intègre le service commun « Fiscalité et Dotations » de la Communauté d'agglomération Pays Basque sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CA Pays Basque.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » de la Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque fois que nécessaire.

Vote	
Pour :	*21 (dont 2 pouvoirs)*
Contre :	*0*
Abstention	*0*
Adopté à l'Unanimité	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h20

Fait à Bassussarry, le 27 mars 2025.

Le Maire,
Michel LAHORGUE